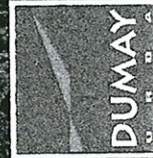


VILLE DE LAON

②

PROJET URBAIN RN.2 / Zone commerciale "La Tuilerie"

Etude réalisée dans le cadre de l'article L.111-1-4
du code de l'Urbanisme et de la mise en valeur
des entrées de villes



Atelier d'urbanisme et d'Environnement

16 rue du Château - BP 10078 - 08203 SEDAN CEDEX
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22 E-mail: dumay@dumay.fr



SOMMAIRE

1. Contexte de l'étude	p.2
2. Analyse du site	p.5
2.1. Contexte paysager, urbain et architectural	p.6
2.2. Perception du paysage	p.7
2.3. Synthèse des enjeux paysagers	p.13
2.4. Sécurité / Accès	p.14
2.5. Analyse des nuisances	p.15
3. Propositions d'aménagement	p.16
3.1. Propositions d'intentions	p.17
3.2. Esquisse et principes généraux d'aménagement du quartier "Semilly / Tuilerie"	p.18
3.3. Projet d'extension de la zone commerciale "La Tuilerie"	p.19
3.4. Recommandations paysagères	p.20
3.5. Traduction réglementaire	p.22

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le secteur d'étude se situe au Sud de la ville de Laon, dans le prolongement direct de la zone commerciale existante « Carrefour ».

Il comprend l'ensemble de la section de la R.N.2 concernée par le projet d'extension de la zone commerciale "La Tuilerie".

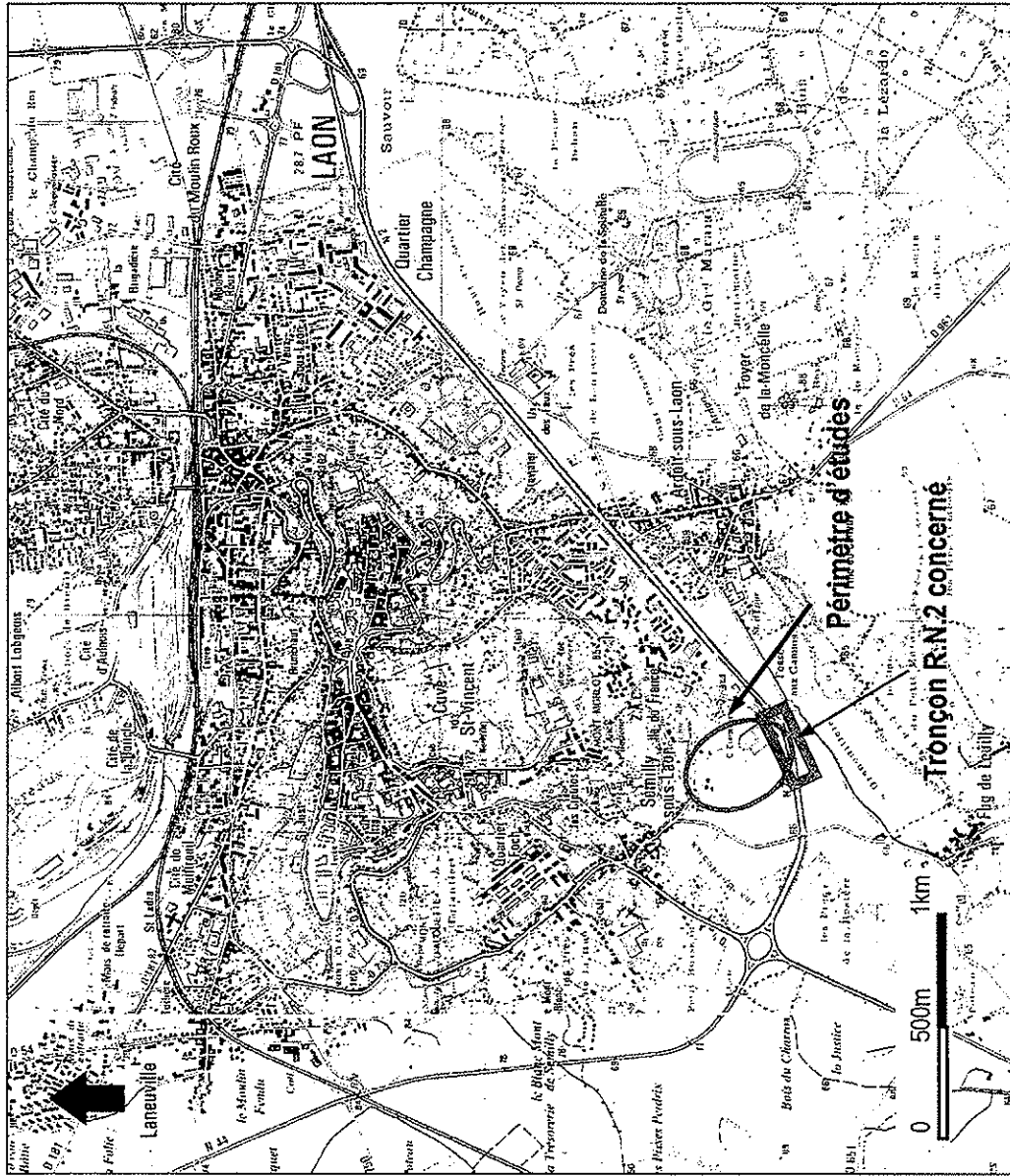
La RN.2 étant classée voie à grande circulation, la présente étude découle directement de l'obligation faite aux communes qui souhaitent urbaniser des terrains situés en bordure des voies de produire un **projet urbain** leur permettant d'échapper aux restrictions en matière de constructibilité introduites par l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme (dit "Amendement Dupont")

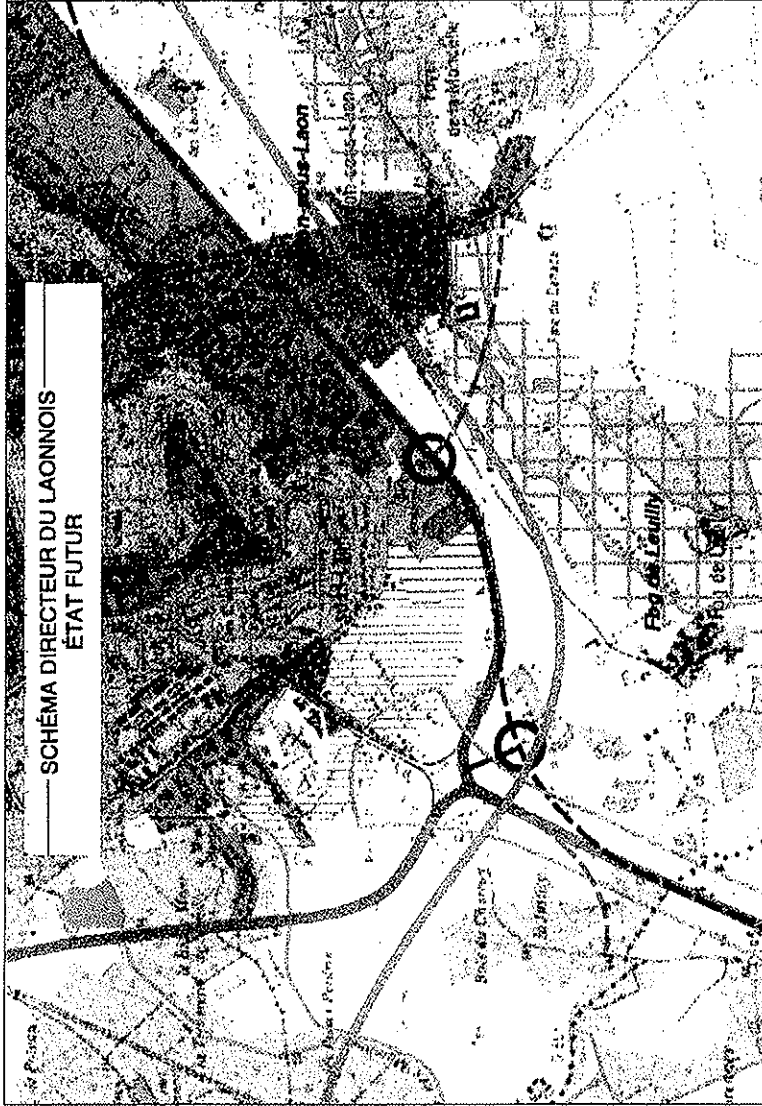
Les retraits de construction imposés de 100 mètres, ont pour objectif non pas d'interdire l'urbanisation mais au contraire de la favoriser dans le cadre d'un projet d'ensemble devant justifier la prise en compte de la qualité de l'urbanisme et des paysages, de l'architecture, des nuisances et de la sécurité de part et d'autre de l'axe de la RN 2.

L'objectif premier est d'éviter les désordres urbains constatés dans les périphéries urbaines dénommées "entrées de ville"

Le projet urbain doit proposer à la fois un plan d'ensemble et des préconisations réglementaires permettant d'assurer une urbanisation respectueuse de l'environnement et des paysages urbains.

Ces propositions doivent être intégrées aux documents d'urbanisme en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme de la ville de LAON en cours de révision.



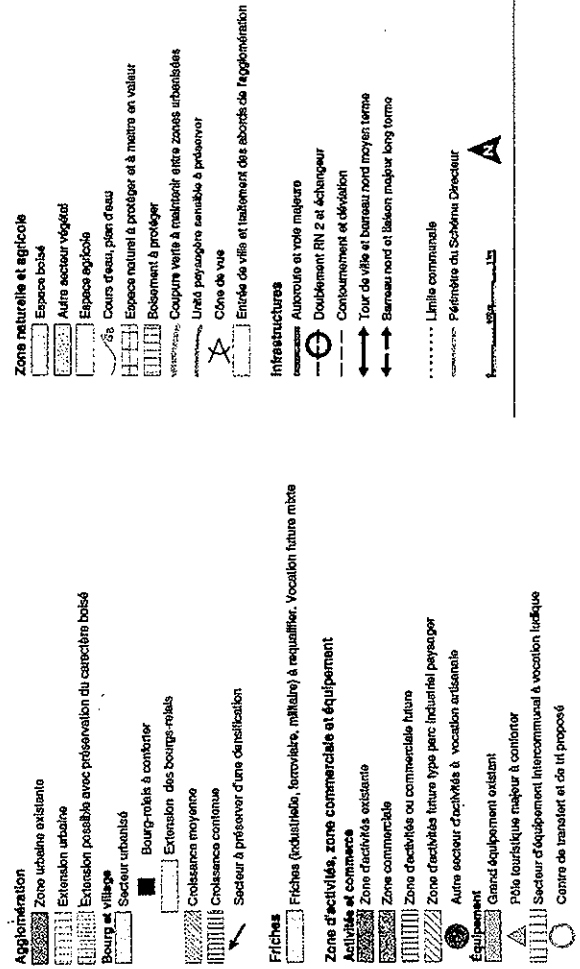


Ce secteur Sud-Ouest de Laon est peu urbanisé.

L'aire de l'étude est délimitée:

- au Sud par la RN.2,
- au Nord par le hameau ancien de Semilly, les quartiers de l'ancienne caserne Foch et du lotissement du Blanc-Mont, au pied de la butte et de ses boisements,
- à l'Ouest par l'urbanisation linéaire au coup par coup le long de l'avenue Jean Monnet débouchant sur le gigantesque carrefour de l'Europe, symbolisant l'entrée Sud de la ville.
- à l'Est par la zone commerciale "Romanette"/ Carrefour,

Le schéma Directeur du Laonnois desine ces terrains à une extension de l'urbanisation à vocation d'activités à dominante commerciale.

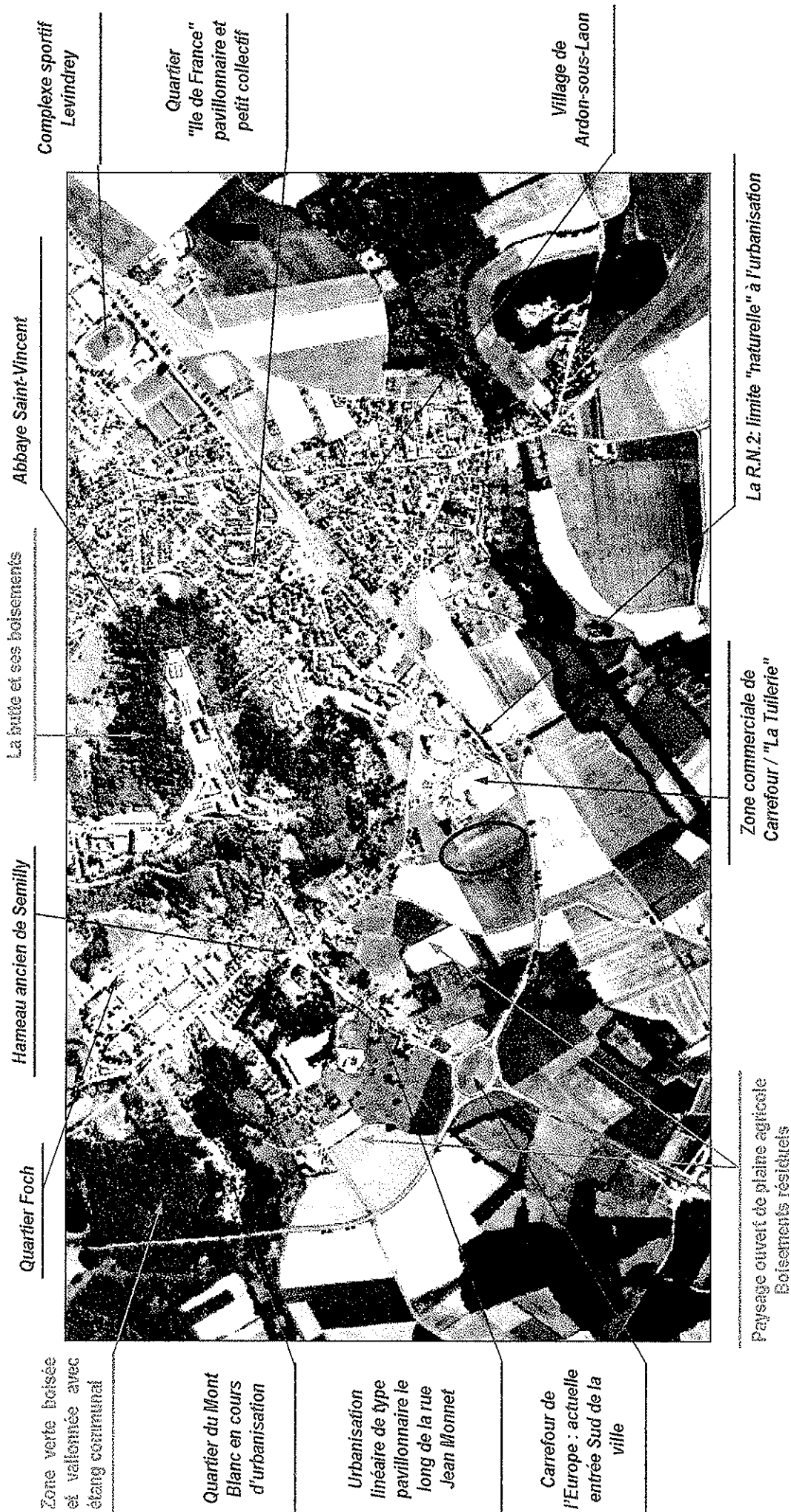


2. ANALYSE DU SITE

2.1. Contexte paysager, urbain et architectural

Éléments de composition du site:

Il s'agit d'éléments naturels et d'éléments issus de l'action anthropique.



Zone verte boisée et vallonnée avec étang communal

Quartier du Mont Blanc en cours d'urbanisation

Urbanisation linéaire de type pavillonnaire le long de la rue Jean Monnet

Carrefour de l'Europe : actuelle entrée Sud de la ville

Quartier Foch

Hameau ancien de Semilly

La limite et ses boisements

Abbaye Saint-Vincent

Complexe sportif Levindrey

Quartier "Ile de France" pavillonnaire et petit collectif

Village de Ardor-sous-Laon

Paysage ouvert de plaine agricole Boisements résiduels

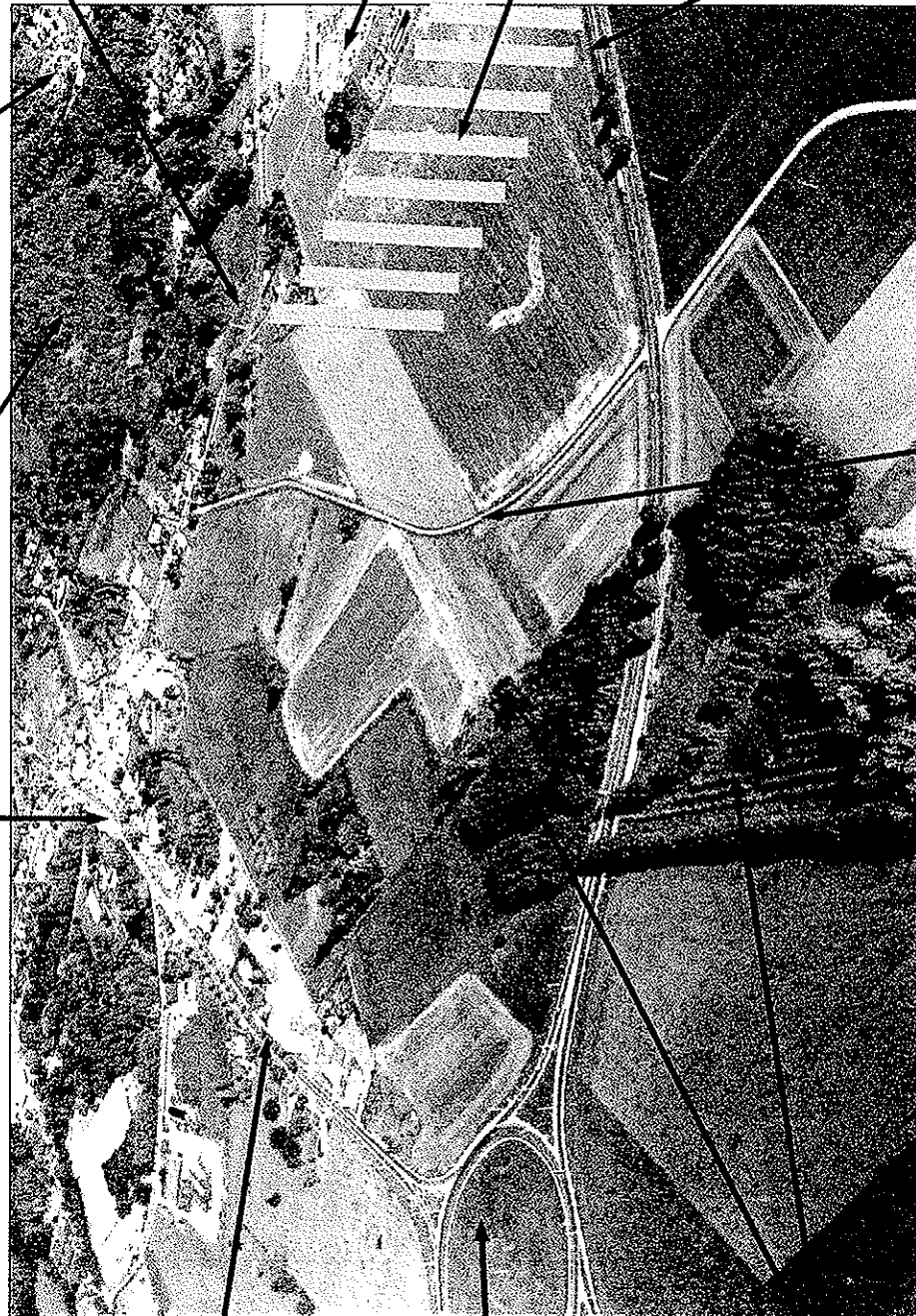
Zone commerciale de Carrefour / "La Tuilerie"

La R.N.2: limite "naturelle" à l'urbanisation

2.2. Perception du paysage

Vue aérienne rapprochée de la zone d'études

Hameau de Semilly La butte et ses boisements Abbaye Saint-Vincent



Avenue Jean Monnet

Carrefour de l'Europe
Entrée Sud de Laon

Boisements résiduels
à préserver

Rue Romaneffe

Centre commercial
CARREFOUR
et son parking

Zone d'extension de la
zone commerciale
CARREFOUR

Route nationale n°2
Projet de mise à 2 x 2
voies côté Sud

Limite à l'urbanisation

Chemin rural existant

La zone d'études vue depuis la rue Romanette

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage agricole ouvert	Fragilité de l'écosystème et devenir de la gestion du site Teinte trop claire de la façade du centre commercial	Transition ville-campagne Limite à l'urbanisation

Centre commercial CARREFOUR
et son vaste parking minéral

MacDo

R.N.2



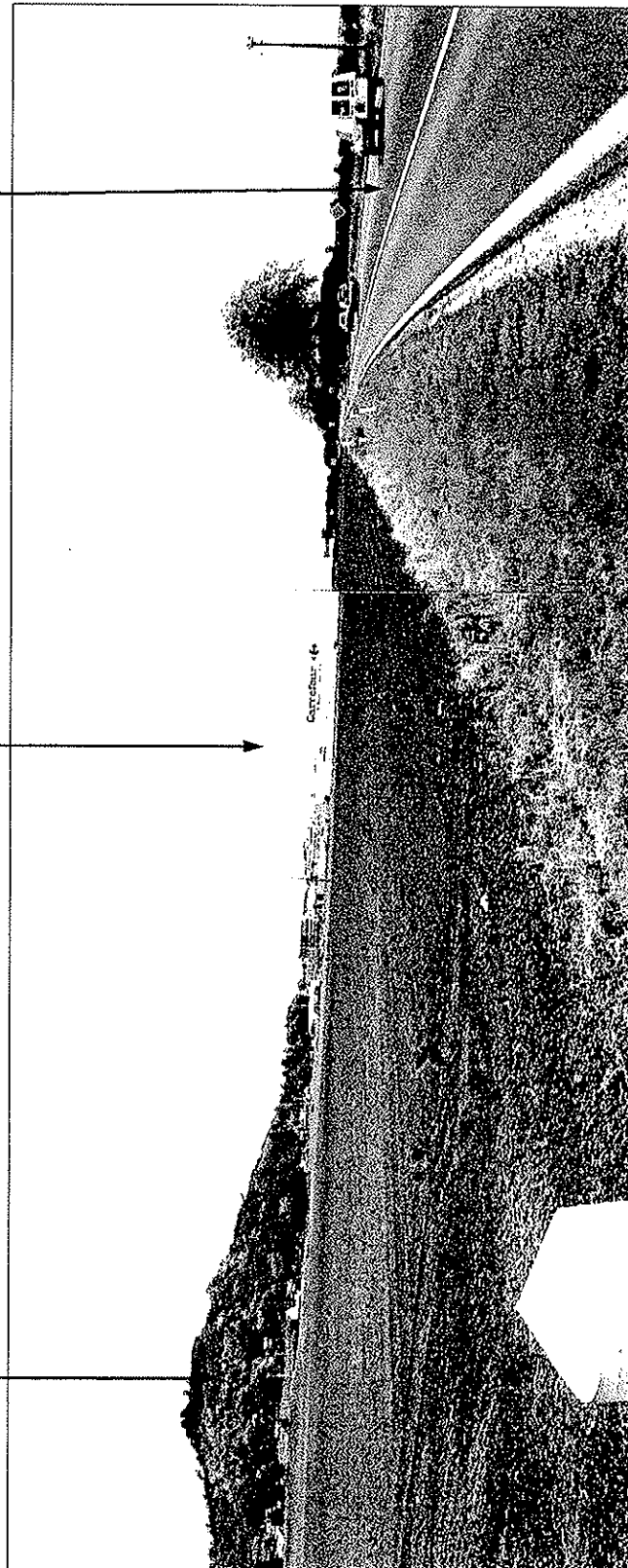
La zone d'études vue depuis la R.N.2

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage agricole ouvert de part et d'autre de la R.N.2 Cône de vue sur la butte plantée Topographie (RN sensiblement à niveau avec la zone)	Fragilité de l'écosystème et devenir sur la gestion du site Couleur centre commercial Enseigne	Transition ville-campagne Limite à l'urbanisation Préservation des vues vers la butte Eviter la banalisation des abords de la R.N.2 (effet boîtes à chaussures des zones commerciales)

Butte plantée

Centre commercial CARREFOUR

R.N.2

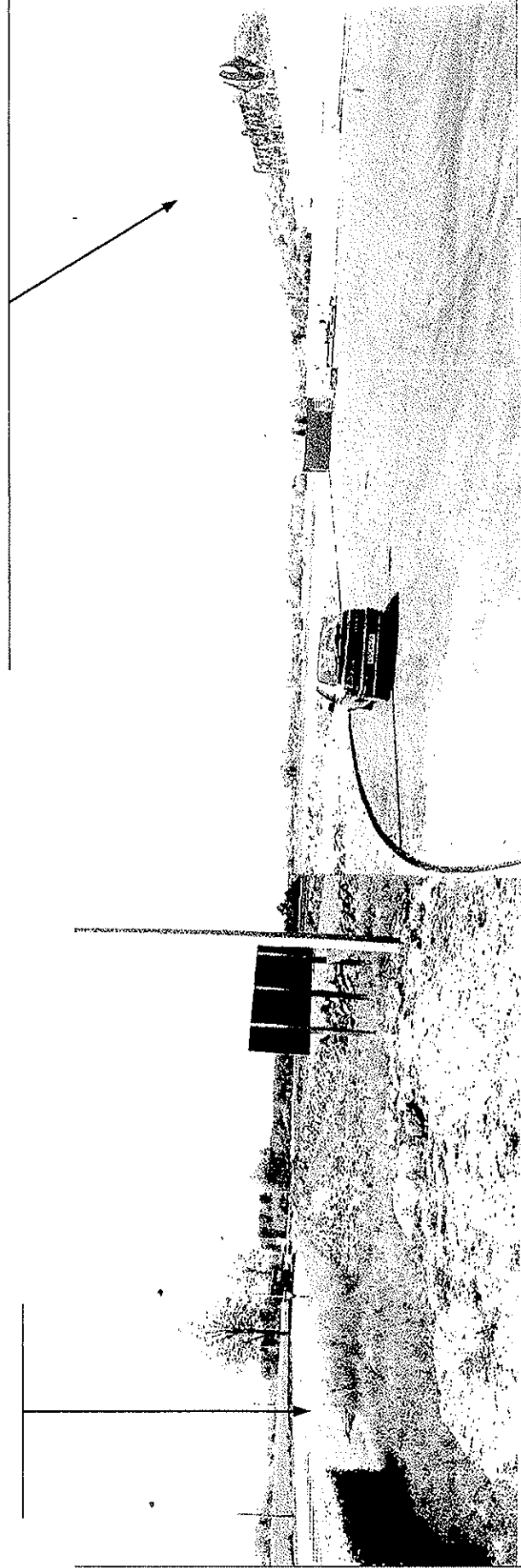


La zone d'études vue depuis le parking CARREFOUR, le long de la R.N.2

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage agricole ouvert de part et d'autre de la R.N.2	Espace minéral et impersonnel Absence de traitement des abords de la R.N.2	Transition ville-campagne Banalisation des abords de la R.N.2 Liaisons inter-quartiers à favoriser Paysage urbain en devenir, à créer.

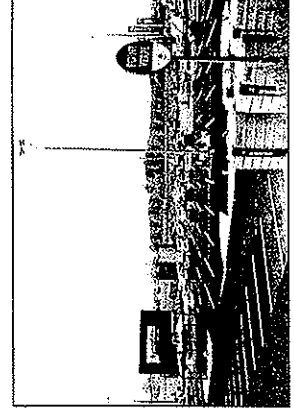
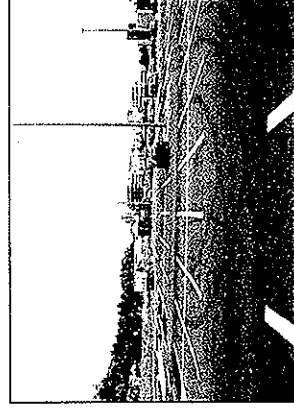
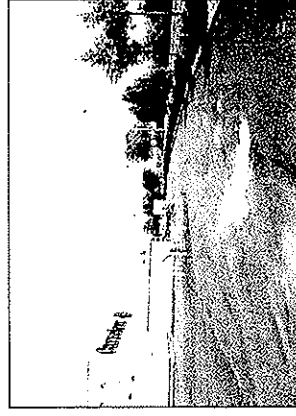
R.N.2

Centre commercial CARREFOUR †



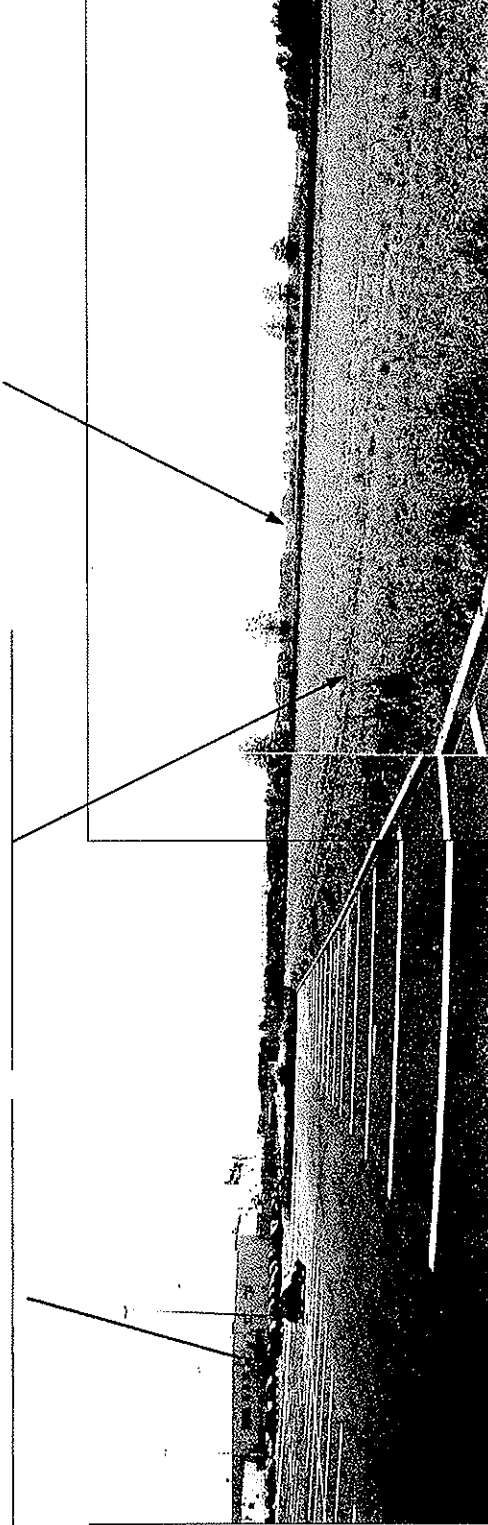
La zone d'études vue depuis l'extrémité Nord du parking CARREFOUR

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Paysage agricole ouvert de part et d'autre de la R.N.2</p> <p>Bande verte plantée le long de la R.N.2 formant espace tampon à étendre à la future zone d'extension dans un souci de cohérence</p>	<p>Espace minéral et impersonnel</p> <p>Centre Carrefour « tournant le dos » à la zone d'extension</p>	<p>Transition ville-campagne</p> <p>Banalisation des abords de la R.N.2 (effet boîtes à chaussures des zones commerciales)</p> <p>Liaisons inter-quartiers à favoriser</p> <p>Paysage urbain en devenir.</p> <p>Trame urbaine cohérente à créer.</p>



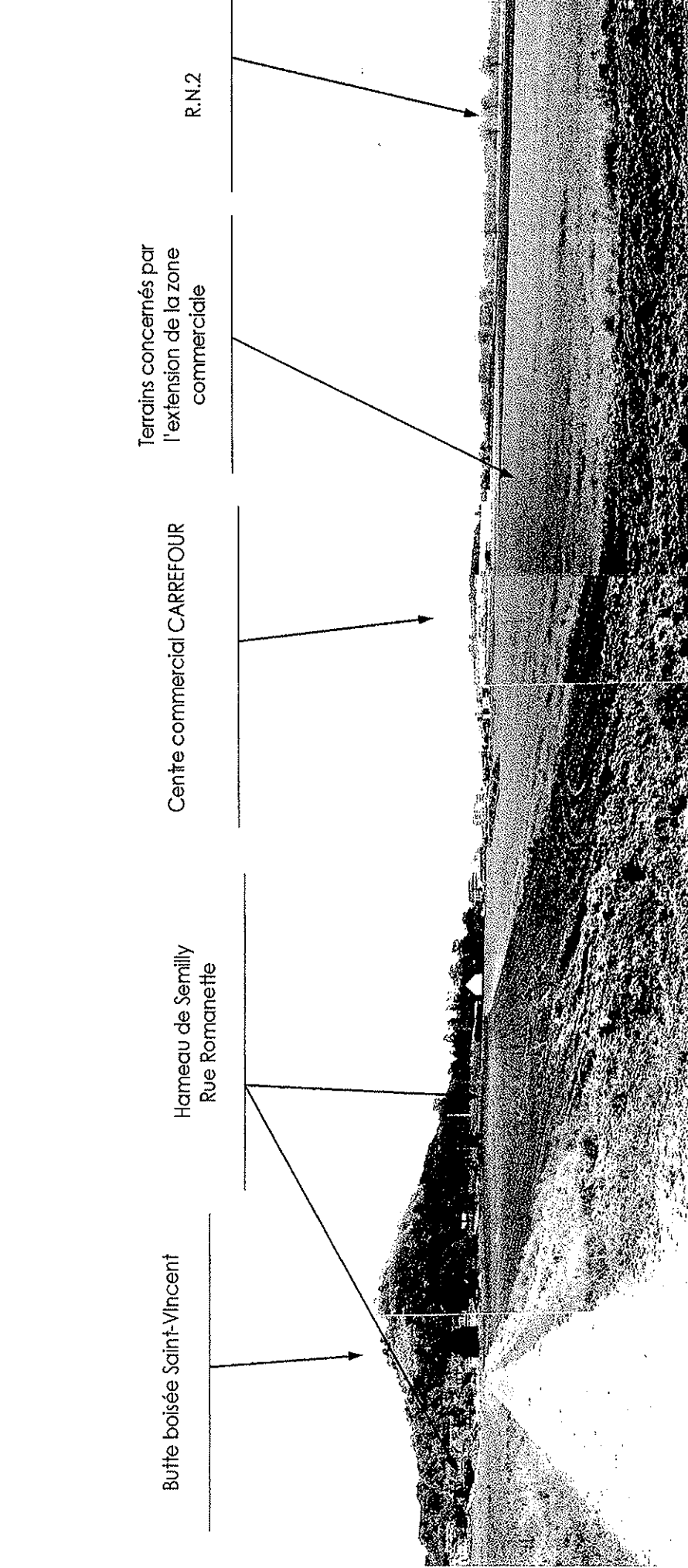
Centre commercial CARREFOUR et son vaste parking

R.N.2



La zone d'études vue depuis le chemin rural de Semilly à Leuilly

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Paysage agricole ouvert Vue sur la butte Saint-Vincent</p>	<p>Fragilité de l'écosystème et devenir de la gestion du site</p>	<p>Transition ville-campagne Limite à l'urbanisation</p>



The photograph shows a landscape with several key features labeled with arrows:

- Butte boisée Saint-Vincent**: Points to a wooded hill on the left side of the image.
- Hameau de Semilly Rue Romanette**: Points to a small cluster of buildings in the middle ground.
- Centre commercial CARREFOUR**: Points to a commercial area in the middle ground.
- Terrains concernés par l'extension de la zone commerciale**: Points to a large, open area on the right side of the image.
- R.N.2**: Points to a road on the far right side of the image.

2.3. Synthèse des enjeux paysagers:

Les principaux enjeux paysagers identifiés de ce secteur sont:

- **une problématique d'entrée de ville** Sud, aujourd'hui à dominante rurale, au pied de la butte et de l'abbaye Saint-Vincent,
- **un paysage ouvert** agricole bordant la RN.2 et particulièrement visible depuis celle-ci, **gestion de la transition ville/campagne**
- **des pressions urbaines** sur des coupures vertes naturelles,
- **une extension de l'urbanisation** inscrite dans le Schéma Directeur en cours de validation **qui risque d'être rapide** compte tenu des enjeux économiques, des réserves foncières importantes effectuées par la SEDA et des facilités de raccordement en terme de réseaux,
- **des liaisons interquartiers difficiles**, à faciliter, voire à créer par une hiérarchisation des voies et une structuration des espaces,
- **la dilution de l'impact de la Montagne Couronnée** (nuisances visuelles.....),
- **le développement urbain linéaire** non raisonné le long des grands axes d'entrée de ville.

2.4. Sécurité routière / Accès

Etat actuel et perspectives

Depuis la R.N.2, les accès à la zone commerciale se font dans les deux sens par de simples bretelles assez courtes et aboutissant chacune sur des giratoires.

Il en résulte:

- une impression de confusion due à l'absence de repères et à une signalétique peu explicite,
- une circulation rapidement saturée aux heures de pointe, due à la proximité des 2 giratoires et des bretelles de la R.N.2,
- un défaut de lisibilité générale des accès à la zone, phénomène qui risque de s'amplifier avec son extension.

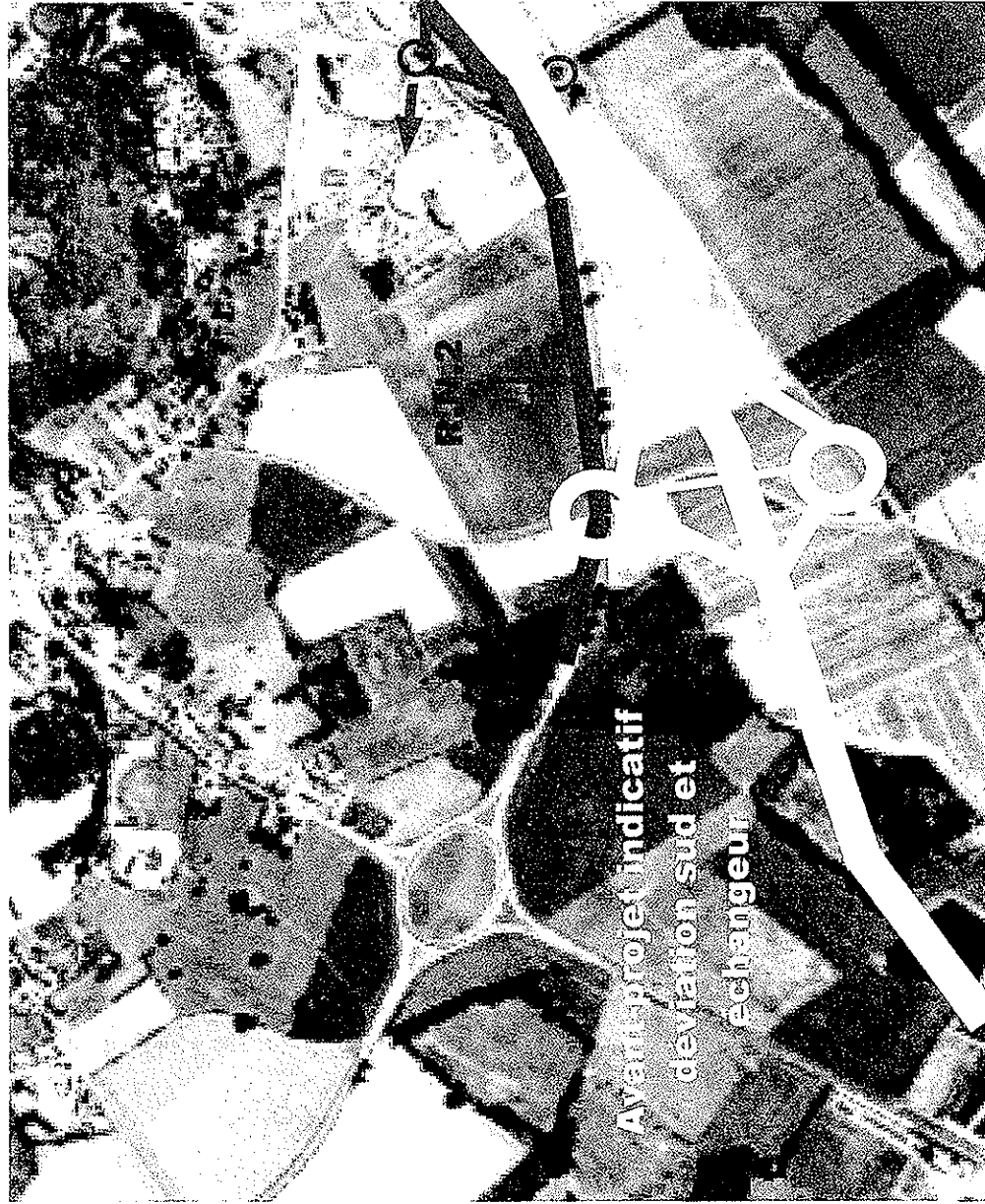
Le projet de déviation sud et de création d'un échangeur

Ce projet est en cours d'études.

La présente étude, tout en tenant compte de cette nouvelle hypothèse de travail, privilégie l'impact de l'extension de la zone "La Tuilerie" essentiellement par rapport à la R.N.2 actuellement sensiblement située au même niveau que la future zone commerciale.

Éléments à prendre en compte dans le projet:

- Un accès privilégié et sécurisé à la zone commerciale serait souhaitable afin d'éviter la multiplication des bretelles et échangeurs sur une route à grande circulation,
- Une signalétique adaptée est également nécessaire.



2.5. Analyse des nuisances

Nuisances sur le milieu naturel:

On ne peut pas parler véritablement de site propre pour la zone à aménager (proximité de la R.N.2, de l'agglomération, de bâtiments agricoles ...).

Le milieu naturel ne présente ainsi pas de contraintes majeures. Celles-ci seront plus spécifiquement étudiées lors de l'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la phase opérationnelle, cependant on peut d'ores et déjà retenir que l'accent devra être mis sur la maîtrise des écoulements et sur le maintien des groupements végétaux (bosquets, alignements, lisières du bois), lieux de refuge pour de petits mammifères et quelques oiseaux.

Sols et pollutions:

Les précautions nécessaires devront être prises durant la durée des travaux afin d'éviter le rejet intempestif de substances polluantes venues des véhicules et autres engins (huile) et la pose de réseaux parfaitement étanches afin d'éviter toute pollution résultant de l'écoulement des eaux pluviales.

Nuisances sonores:

Il existe déjà des nuisances sonores dues au trafic routier (R.N.2).

La zone commerciale est aussi concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la R.N.2 étant classée à grande circulation (près de 11 000 véhicules/jour), soit une largeur affectée par le bruit de 250 mètres de part et d'autre.

3 / PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

3.1. Propositions d'intentions:

Il s'agit avant tout :

- **de concevoir globalement la structuration de la ville** dans ce secteur en proposant **un schéma de fonctionnement, une trame urbaine cohérente** autour du **pôle central** constitué par le centre commercial CARREFOUR, en liaison avec l'existant: quartier île de France, hameau de Semilly, avenue Jean Monnet et carrefour de l'Europe, tout en menant une réflexion sur **les accès au site** actuellement peu lisibles et peu sécurisés depuis la R.N.2, notamment au vue de son projet de mise à 2 x 2 voies.

- **de fixer des orientations fortes** qui perdureront malgré les évolutions du programme, afin de **préserver l'unité et construire l'identité du futur quartier**, ce qui n'est pas le cas du développement actuel au coup par coup.

L'enjeu est de passer d'une logique d'hypermarché en zone agricole, en bordure d'une Nationale à **un pôle commercial comportant simultanément une dimension urbaine inter-quartiers.**

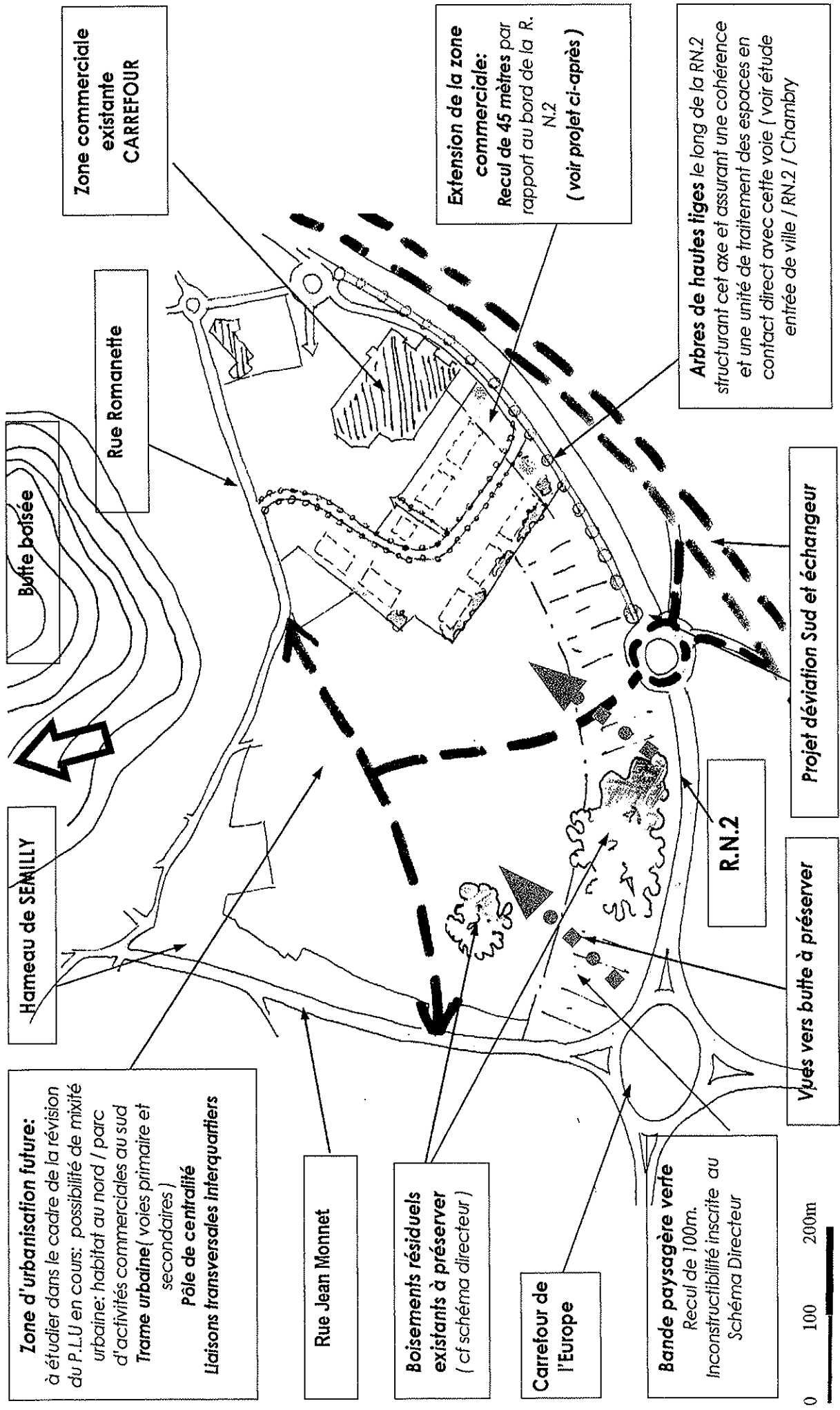
La présente étude permettra de définir notamment:

- **une trame urbaine cohérente,**
- **des liaisons vertes** Est/ Ouest avec le secteur du Mont Blanc, et plus loin la zone verte de l'étang,
- **le traitement des abords de la RN.2,**
- **les directives paysagères principales:** buttes vertes en protection phonique, préservation des vues sur l'abbaye Saint-Vincent et ses remparts, et vers la butte boisée

A plus long terme:

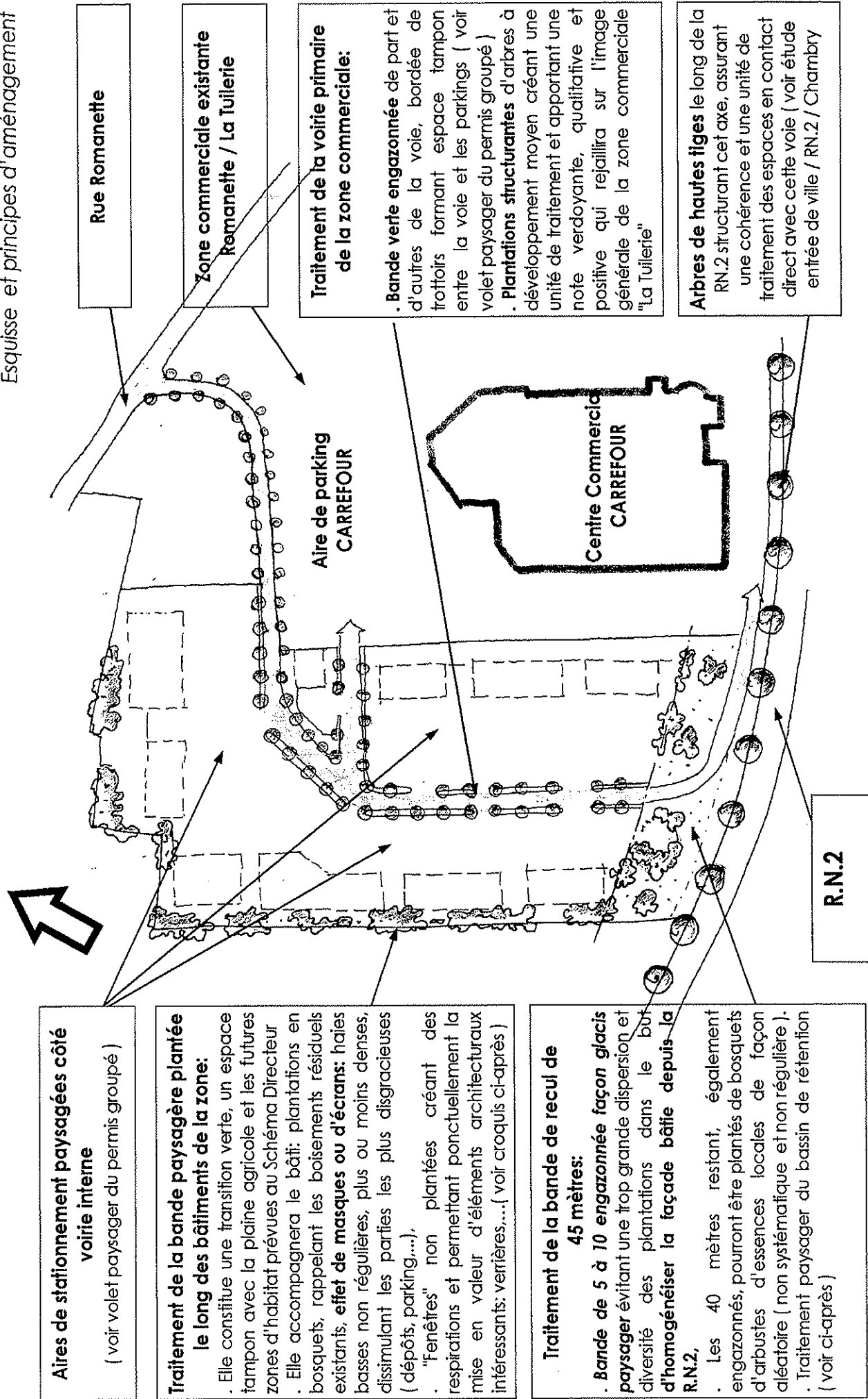
- **prise en compte du projet de doublement de la R.N.2 et des échangeurs** (projet en cours d'études non communiqués)

3.2. Esquisse et principes généraux d'aménagements du quartier Semilly / Tuilerie (intégrant le projet de déviation sud de la R.N.2 et la création d'un échangeur)



3.3. Projet d'extension de la zone commerciale "La Tuilerie"

Esquisse et principes d'aménagement



Aires de stationnement paysagées côté voirie interne
(voir volet paysager du permis groupé)

Traitement de la bande paysagère plantée le long des bâtiments de la zone:
 . Elle constitue une transition verte, un espace tampon avec la plaine agricole et les futures zones d'habitat prévues au Schéma Directeur
 . Elle accompagnera le bâti: plantations en bosquets, rappelant les boisements résiduels existants, **effet de masques ou d'écrans:** haies basses non régulières, plus ou moins denses, dissimulant les parties les plus disgracieuses (dépôts, parking,...),
 . "Fenêtres" non plantées créant des respirations et permettant ponctuellement la mise en valeur d'éléments architecturaux intéressants: verrières,... (voir croquis ci-après)

Traitement de la bande de recul de 45 mètres:
 . **Bande de 5 à 10 engazonnée façon glacis paysager** évitant une trop grande dispersion et diversité des plantations dans le but d'**homogénéiser la façade bâtie depuis la R.N.2,**
 . Les 40 mètres restant, également engazonnés, pourront être plantés de bosquets d'arbustes d'essences locales de façon aléatoire (non systématique et non régulière).
 . Traitement paysager du bassin de rétention (voir ci-après)

Rue Romanette

Zone commerciale existante Romanette / La Tuilerie

Traitement de la voirie primaire de la zone commerciale:
 . **Bande verte engazonnée** de part et d'autres de la voie, bordée de trottoirs formant espace tampon entre la voie et les parkings (voir volet paysager du permis groupé)
 . **Plantations structurantes** d'arbres à développement moyen créant une unité de traitement et apportant une note verdoyante, qualitative et positive qui rejaillira sur l'image générale de la zone commerciale "La Tuilerie"

Arbres de hautes tiges le long de la RN.2 structurant cet axe, assurant une cohérence et une unité de traitement des espaces en contact direct avec cette voie (voir étude entrée de ville / RN.2 / Chambry

Aire de parking CARREFOUR

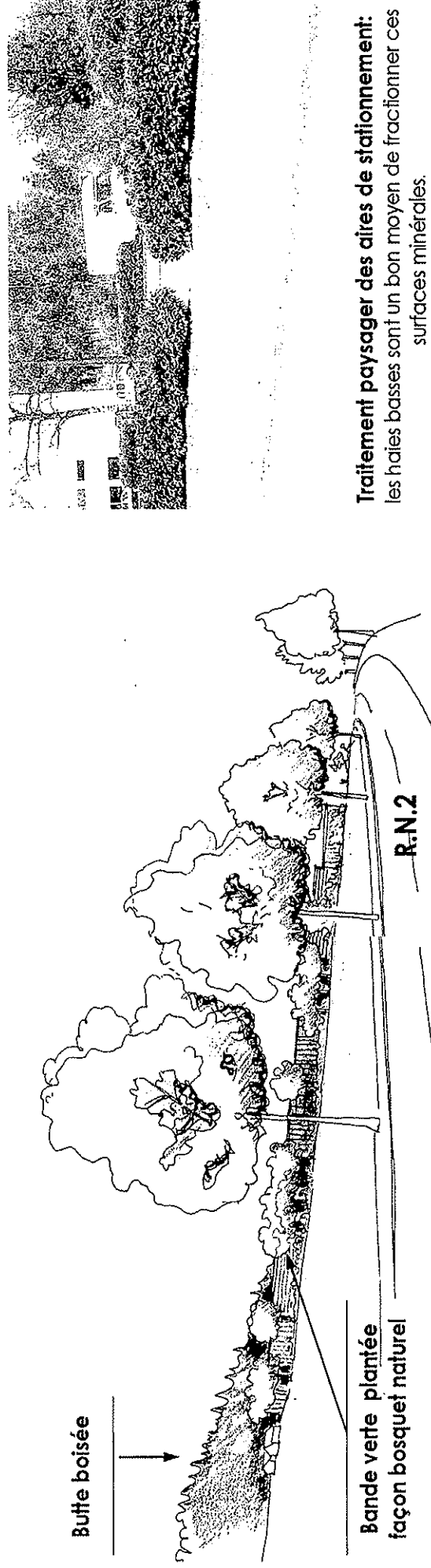
Centre Commercial CARREFOUR

R.N.2

3.4. Recommandations paysagères:

Bande verte le long des façades arrière des bâtiments, stationnements internes à la zones

La future zone commerciale vue depuis la R.N.2: croquis d'insertion paysagère



Traitement paysager des aires de stationnement: les haies basses sont un bon moyen de fractionner ces surfaces minérales.

LES MASSIFS ET LES BOSQUETS:

Groupements naturels d'arbres et/ ou d'arbustes ayant une allure naturelle

Composition des espèces:

. Arbres, arbustes et buissons d'essences locales et diverse disposés de manière aléatoire.

But recherché:

- . Accompagnement du bâti : contraste avec la rigidité des masses bâties.
- . Effet de masse dissimulant à la vue des éléments négatifs (dépôts, ...),
- . Effet de transparence mettant en valeur des éléments architecturaux intéressants : vertères,...et créant des respirations
- . Rappel des boisements traditionnels, effet naturel,



Plantations denses de hauteur irrégulière en fonction de l'importance des stockages à dissimuler et des parties de bâtiments à mettre en valeur.

Mise en valeur paysagère et reconstitution d'un biotope aux abords du bassin de rétention

Exemple d'espèces à planter:

- Alnus glutinosa*
- Betula pubescens*
- Frangula alnus*
- Ribes nigrum*
- Salix atrocinerea*
- Salix cinerea*
- Carex elongata*
- Carex laevigata*
- Galium palustre*
- Osmonda regalis*
- Rumex hydrolapathum*
- Sphagnum squarrosus*



3.5. Traduction réglementaire

Principes d'implantation

Sensibilités paysagères à prendre en compte:

- Paysage ouvert de plaine agricole
- L'impact des aménagements de la zone devra être analysé afin de réduire les effets négatifs, notamment en venant de Laon Sud,
- Côte de vue sur la butte plantée
- Boisements existants

Objectifs paysagers à atteindre:

- Préserver et traiter les vues depuis la R.N.2 (silhouette bâtie, plantations, teintes,...).
- Préserver le site dans son contexte agricole ouvert.
- Composer avec les bâtiments existants sur la zone.
- Créer le paysage urbain de ce quart Sud Ouest de la ville.

Traduction réglementaire:

- Respect d'une zone non constructible de 45 mètres par rapport à l'emprise de la RN.2 avec possibilité d'aménagement d'une voirie secondaire de bouclage avec la zone existante.
- Implanter les constructions en les adaptant au plus près au T.N afin d'éviter la multiplication des talutages souvent très inesthétiques.
- Réglementer les nivellements: limiter les remblais à 0,80 m et les réaliser en formes adoucies avec des pentes maximum de 10 %.

Aspect des bâtiments

Sensibilités paysagères à prendre en compte:

- Le site est déjà partiellement construit et les bâtiments existants offrent l'autoroute leur grand linéaire de façades blanches qui constituent des repères visuels forts alors qu'ils devraient se fondre dans le paysage ouvert de culture; cela rend le paysage d'autant plus sensible et fragile.
- les terrains sont libres de toutes plantations hormis quelques bosquets et boisements résiduels à préserver
- les couleurs naturelles sombres prédominent
- les lignes générales du paysage environnant sont à dominante horizontale hormis la butte plantée qui surplombe l'ensemble.

Objectifs paysagers à atteindre:

- les bâtiments doivent s'intégrer dans le site, et non pas le transformer.
- mise en valeur globale de la zone grâce à des constructions qualitatives qui s'harmonisent avec l'environnement (éviter l'effet "boîte à chaussures"),
- privilégier les aménagements paysagers.

Traduction réglementaire:

- Privilégier les volumes simples:

Les constructions projetées seront constituées d'un volume simple, voire de deux volumes simples juxtaposés, à dominante horizontale en évitant les décrochés.

Les façades côté voie interne et côté R.N.2 devront être perçues comme construites avec des toits plats (fausses terrasses autorisées sous réserve d'acrotère horizontale et d'une hauteur suffisante pour masquer la pente).

Limitation de la hauteur au sommet de l'acrotère à 7 mètres

Sont interdits:

- les volumes annexes accolés inférieurs à 20 % du volume principal.
- les toitures à une ou plusieurs pentes, hormis pour les bâtiments d'habitations autorisés dans la zone qui devront être à deux pentes ou en terrasse.

- Eviter les couleurs trop claires qui ont un impact paysager désastreux dans ce paysage de grande culture avec les boisements de la butte formant écran de verdure.

Sont interdits:

- les couleurs violentes ou trop claires apportant des notes discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage (hormis pour les enseignes),
- tout effet de rayures.

Traitements internes de la zone – Espaces verts – Stationnement

Sensibilités paysagères à prendre en compte:

- Prise en compte du caractère ouvert agricole et naturel du paysage à l'intérieur du site.
- Préservation des boisements existants

Objectifs paysagers à atteindre:

- L'aménagement de la zone et le traitement des lots doivent **contribuer à la mise en valeur de l'image commerciale des entreprises installées.**
- Celle-ci se fera par un **traitement qualitatif des lots**, comportant des aménagements paysagers mettant en valeur les installations et dissimulant les parties les moins valorisantes.
- **Identifier le pôle commercial "Romanette"** par la spécificité qualitative de ses traitements.

Traduction réglementaire:

Plantations:

- **Plantations structurantes d'arbres de haut jet** au contact direct de la R.N.2 le long de la zone, avec un écartement des plantis d'au moins 10 mètres, permettant de structurer l'axe et d'accompagner la courbe
- Les espaces en contact direct avec la R.N.2 seront **obligatoirement engazonnés sur une bande d'au moins 5 mètres**, afin d'éviter une trop grande dispersion et diversité des plantations et d'homogénéiser la façade bâtie depuis la R.N.2
- **Bande paysagère plantée, façon bosquets / petits bois** accompagnant le bâti de la zone (arrières des bâtiments) constituant **une transition verte, un espace tampon naturel** avec la plaine agricole et les futures zones d'habitat prévues au Schéma Directeur.
- **Des effets de masques** ou d'écran pourront s'avérer utiles pour soustraire à la vue des éléments architecturaux existants disgracieux ou les arrières de façades (dépôts,...) : **haies vives basses plus ou moins denses, non régulières y compris le long de la R.N.2,**
- Les plantations se feront à base d'essences locales et multiples
- A l'intérieur de la zone: **bandes d'espaces verts le long des trottoirs et plantations d'alignement le long de la voirie primaire.**
- **Les zones de parking et de stockage** seront obligatoirement implantées du côté de la voie interne et ne seront pas autorisées du côté de la R.N.2.
- **Les places de stationnement seront agrémentées de plantations** afin d'éviter un bloc minéral trop important.
- **Les clôtures** ne sont pas obligatoires. Toutefois, si elles s'avèrent nécessaires, elles seront d'un modèle simple et léger (finement grillagée et de couleur sombre). Leur hauteur est limitée à 2,00 m de haut. Elles pourront être doublées (non systématiquement) d'une haie vive d'essences locales **non continue et non régulière** et plus ou moins dense selon l'architecture des bâtiments, accompagnant ainsi le bâti et contribuant à sa mise en valeur.

Sont interdits:

- les éléments de clôture préfabriqués en ciment pleins ou ajourés.
- les murs pleins

Enseignes et signalétique

Objectifs à atteindre:

- Marquer l'identité de la zone
- Proposer une **signalétique générale commune** cohérente avec le site lui-même et s'harmonisant avec les constructions.
- Elle devra être pensée **pour l'ensemble de la zone** en concertation avec les entreprises concernées.

Traduction réglementaire:

Sur les parcelles privées, les enseignes ne peuvent être implantées que dans les zones où les bâtiments sont autorisés: **elles sont donc interdites dans les zones de recul des voies publiques**,

L'affichage et la signalétique doivent être directement apposés sur les façades des bâtiments et seront représentés sur les plans du permis de construire.

- **Les enseignes** seront situées en applique sur les façades, ne dépassant pas l'acrotère, dans des teintes harmonisées avec celles-ci et dont la surface n'excédera pas 10 % du plan de façade sur lequel elles s'accrochent avec une hauteur limitée à 2,50 m.

Toutefois, si elles sont exceptionnellement dissociées des bâtiments construits, elles ne pourront en aucun cas, s'élever à plus de 3 mètres de haut.

L'éclairage des façades se fera de préférence de manière indirecte, par des spots de type " perroquet "

Sont interdits:

Les enseignes situées sur les toits ou dépassant de l'acrotère.

Les mâts (les totems sont tolérés).

Les enseignes, panneaux publicitaires et signalétique implantés dans les parties engazonnées des terrains (bande des 45 mètres le long de la RN.2.

- **La signalétique** sera unique et comprendra un plan d'ensemble à placer à l'entrée de la zone avec la liste de toutes les entreprises et leur situation.

Accès et sécurité

Objectifs à atteindre:

- Sécuriser les accès à la zone,
- Assurer une bonne lisibilité de ceux-ci,
- Prise en compte du projet de déviation sud de la R.N.2

Traduction réglementaire:

- Créer un **nouvel axe structurant reliant la rue Jean Monnet à la rue Romanette** (emplacement réservé existant dans la ZAC Ile de France à maintenir dans le PLU), permettant à moyen terme un accès facilité à la zone et d'alléger les flux de circulation déjà difficiles sur le parking carrefour et les giratoires existants,

Nota: Seule une étude technique appuyée sur des données topographiques précises, des études de sols, la connaissance des flux de circulation actuels et futurs permettra de déterminer avec exactitude les caractéristiques techniques des accès à la zone et des raccordements à la RN 2.